

---

---

**Marquage et déclarations  
environnementaux — Déclarations  
environnementales de type III**

*Environmental labels and declarations — Type III environmental  
declarations*

**iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)**

[ISO/TR 14025:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000>



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/TR 14025:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000>

© ISO 2000

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.ch](mailto:copyright@iso.ch)  
Web [www.iso.ch](http://www.iso.ch)

Imprimé en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 <b>Domaine d'application.....</b>	<b>1</b>
2 <b>Références normatives .....</b>	<b>1</b>
3 <b>Termes et définitions.....</b>	<b>2</b>
4 <b>Objectif des déclarations environnementales de type III .....</b>	<b>3</b>
5 <b>Considérations d'ordre technique .....</b>	<b>3</b>
5.1 <b>Généralités .....</b>	<b>3</b>
5.2 <b>Options méthodologiques .....</b>	<b>4</b>
5.3 <b>Catégories prédéterminées de paramètres.....</b>	<b>6</b>
5.4 <b>Informations environnementales supplémentaires .....</b>	<b>6</b>
5.5 <b>Assurance qualité (données et types prédéterminés d'informations).....</b>	<b>7</b>
6 <b>Contribution des parties intéressées .....</b>	<b>7</b>
6.1 <b>Généralités .....</b>	<b>7</b>
6.2 <b>Niveaux de contribution envisagés pour les parties intéressées .....</b>	<b>8</b>
6.3 <b>Concepts pour établir des exigences informatives spécifiques à un produit .....</b>	<b>8</b>
6.4 <b>Options possibles pour la contribution des parties intéressées .....</b>	<b>9</b>
7 <b>Format de déclaration et de communication .....</b>	<b>9</b>
7.1 <b>Généralités .....</b>	<b>9</b>
7.2 <b>Élaboration de l'information nécessaire à l'utilisateur.....</b>	<b>9</b>
7.3 <b>Conception et formats des déclarations environnementales de type III .....</b>	<b>10</b>
7.4 <b>Association de déclarations environnementales de type III avec d'autres marquages environnementaux.....</b>	<b>12</b>
7.5 <b>Expérience et recherche .....</b>	<b>12</b>
8 <b>Procédures pour établir des déclarations environnementales et des programmes de type III.....</b>	<b>12</b>
8.1 <b>Généralités .....</b>	<b>12</b>
8.2 <b>Établissement d'exigences de programme minimales.....</b>	<b>13</b>
8.3 <b>Sélection des catégories de produits.....</b>	<b>13</b>
8.4 <b>Exigences connexes .....</b>	<b>13</b>
8.5 <b>Certification .....</b>	<b>14</b>
8.6 <b>Accréditation .....</b>	<b>14</b>
8.7 <b>Reconnaissance mutuelle.....</b>	<b>14</b>
8.8 <b>Transfert de technologie.....</b>	<b>14</b>
8.9 <b>Revues périodiques.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe A (informative) Revue des méthodologies et de leur application aux déclarations environnementales de type III .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe B (informative) Exemples de rôles des organismes impliqués dans un programme de déclarations environnementales de type III .....</b>	<b>27</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>28</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Exceptionnellement, un comité technique peut proposer la publication d'un Rapport technique de l'un des types suivants:

- type 1, lorsque, en dépit de maints efforts, l'accord requis ne peut être réalisé en faveur de la publication d'une Norme internationale;
- type 2, lorsque le sujet en question est encore en cours de développement technique ou lorsque, pour toute autre raison, la possibilité d'un accord pour la publication d'une Norme internationale peut être envisagée pour l'avenir mais pas dans l'immédiat;
- type 3, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique, par exemple).

Les Rapports techniques des types 1 et 2 font l'objet d'un nouvel examen trois ans au plus tard après leur publication afin de décider éventuellement de leur transformation en Normes internationales. Les Rapports techniques de type 3 ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

Les Rapports techniques sont rédigés conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent Rapport technique peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/TR 14025, qui est un Rapport technique de type 2, a été préparé par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*.

Le présent document est publié dans la série des Rapports techniques de type 2 (conformément au paragraphe G.3.2.2. de la partie 1 des Directives ISO/CEI, 1995) comme «norme prospective d'application provisoire» dans le domaine des déclarations environnementales de type III en raison de l'urgence d'avoir une indication quant à la manière dont il convient d'utiliser les normes dans ce domaine pour répondre à un besoin déterminé.

Ce document ne doit pas être considéré comme une «Norme internationale». Il est proposé pour une mise en œuvre provisoire, dans le but de recueillir des informations et d'acquérir de l'expérience quant à son application dans la pratique. Il est de règle d'envoyer les observations éventuelles relatives au contenu de ce document au Secrétariat central de l'ISO.

Il sera procédé à un nouvel examen de ce Rapport technique de type 2 trois ans au plus tard après sa publication, avec la faculté d'en prolonger la validité pendant trois autres années, de le transformer en Norme internationale ou de l'annuler.

## Introduction

L'objet du présent Rapport technique est d'identifier et de décrire les différents éléments et problèmes concernant les déclarations environnementales de type III et les programmes correspondants, ainsi que de fournir des informations dans des domaines spécifiques où il existe un consensus général entre les experts.

Le présent Rapport technique aborde aussi les problèmes qu'il conviendra de résoudre avant le développement possible en une Norme internationale. Il reconnaît qu'il y a différents types de déclarations environnementales de type III en usage, et que le concept est toujours en cours d'évolution.

Dans le plan de travail du groupe d'experts «Type III», on décrit une déclaration environnementale de type III comme étant des «informations produits quantifiées sur le cycle de vie, fournies par un fournisseur sur la base d'une vérification indépendante (par exemple une tierce partie) de données systématiques (soumises à une revue critique), présentées comme un ensemble de catégories de paramètres (pour un groupe sectoriel)<sup>1)</sup>.

- La déclaration environnementale de type III n'est pas sélective, mais présente les informations dans un format qui facilite la comparaison entre les produits.
- La déclaration environnementale de type III inclut les informations fournies aux clients industriels et aux consommateurs finals.

La notion de «tierce partie» n'implique pas nécessairement la participation d'un organisme de certification.»

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)

[ISO/TR 14025:2000](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000>

---

1) Ces termes de référence ne sont pas encore finalisés et représentent une opinion majoritaire, plutôt qu'unanime, sur certains points. Les parties entre parenthèses sont les points qui appellent à une réflexion supplémentaire.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/TR 14025:2000

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090ffb7f-cd6c-4430-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000>

# Marquage et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de type III

## 1 Domaine d'application

Le présent Rapport technique identifie et décrit les éléments et problèmes concernant les déclarations environnementales de type III et les programmes correspondants, y compris les considérations d'ordre technique, le format et la communication des déclarations, et les aspects administratifs associés au développement et/ou à la publication d'une déclaration environnementale de type III.

## 2 Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour le présent Rapport technique. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur le présent Rapport technique sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 14020:1998, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux.*  
ISO/TR 14025:2000  
[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/09011b71-fc0c-4450-bca0-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/09011b71-fc0c-4450-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000)

ISO 14021:1999, *Marquage et déclarations environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).*

ISO 14024:1999, *Marquage et déclarations environnementaux — Étiquetage environnemental de type I — Principes et méthodes.*

ISO 14040:1997, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre.*

ISO 14041:1998, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Définition de l'objectif et du champ d'étude et analyse de l'inventaire.*

ISO 14042:2000, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Évaluation de l'impact du cycle de vie.*

ISO 14043:2000, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Interprétation du cycle de vie.*

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent Rapport technique, les termes et définitions donnés dans l'ISO 14020, l'ISO 14024, l'ISO 14040, l'ISO 14041, l'ISO 14042, l'ISO 14043 ainsi que les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### 3.1

##### **impact final par catégorie**

attribut ou aspect de l'environnement naturel, de la santé humaine ou des ressources, permettant d'identifier un point environnemental à problème

NOTE La Figure 2 [ISO 14042:2000] illustre ce terme de façon plus détaillée.

[ISO 14042:2000]

#### 3.2

##### **certification**

procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées

[ISO/CEI Guide 2:1996]

#### 3.3

##### **unité fonctionnelle**

performance quantifiée d'un système de produits destinée à être utilisée comme unité de référence dans une analyse de cycle de vie

[ISO 14040:1997]

#### 3.4

##### **catégorie d'impact**

classe représentant les points environnementaux étudiés dans laquelle les résultats de l'analyse de l'inventaire du cycle de vie peuvent être affectés

[ISO 14042:2000]

#### 3.5

##### **partie intéressée**

toute partie affectée par le développement et l'utilisation d'une déclaration environnementale de type III

#### 3.6

##### **indicateur de catégorie d'impact de cycle de vie**

représentation quantifiable d'une catégorie d'impact

NOTE L'expression condensée «indicateur de catégorie» est utilisée tout au long du texte de la présente Norme internationale [ISO 14042:2000] afin d'en améliorer la lisibilité.

[ISO 14042:2000]

#### 3.7

##### **produit**

tout produit ou service

[ISO 14024:1999]

#### 3.8

##### **catégorie de produits**

groupe de produits ayant une fonction équivalente

[ISO 14024:1999]

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

ISO/TR 14025:2000  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/09011b71-fc0c-4450-bca0-881495a769fc/iso-tr-14025-2000>

**3.9****caractéristique fonctionnelle du produit**

attribut ou caractéristique concernant les performances et l'utilisation d'un produit

[ISO 14024:1999]

**3.10****tierce partie**

personne ou organisme reconnu(e) comme indépendant(e) des parties en cause, en ce qui concerne le sujet en question

NOTE La notion de «tierce partie» n'implique pas nécessairement la participation d'un organisme de certification.

**3.11****déclaration environnementale de type III**

données environnementales quantifiées pour un produit avec des catégories prédéterminées de paramètres basées sur la série de normes ISO 14040, sans exclure pour autant les informations environnementales fournies dans le cadre d'un programme de déclarations environnementales de type III

NOTE Des méthodologies alternatives ont été considérées dans le cadre du présent développement de déclarations environnementales de type III. Dans les travaux de normalisation ultérieurs, ces méthodologies pourraient être incorporées comme base pour les déclarations environnementales de type III. C'est pourquoi le présent Rapport technique aborde également les questions associées à ces méthodologies. Si des méthodologies opérationnelles alternatives sont développées avant le début des travaux de normalisation à venir, elles pourraient aussi être incorporées.

**3.12****programme de déclarations environnementales de type III**

processus volontaire par lequel un secteur industriel ou un organisme indépendant développe une déclaration environnementale de type III, en incluant des critères de détermination minimaux, en sélectionnant des catégories de paramètres et en définissant la participation de tierces parties et le format des communications externes.

ISO/TR 14025:2000

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090fb7f-cd6c-4430-bca0-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/090fb7f-cd6c-4430-bca0-181495-7698/sist-14025-2000)

**4 Objectif des déclarations environnementales de type III**

L'objectif global des étiquettes et déclarations environnementales est, par la communication d'informations vérifiables, exactes et qui ne soient pas de nature à induire en erreur sur les aspects environnementaux des produits et services, d'encourager et de satisfaire la demande pour ces produits et services qui sollicitent moins l'environnement et, de ce fait, de stimuler le potentiel pour une amélioration continue de l'environnement commandée par le marché [ISO 14020].

**5 Considérations d'ordre technique****5.1 Généralités**

En conformité avec les principes de l'ISO 14020, la méthodologie employée pour développer des déclarations environnementales de type III doit se baser sur des approches scientifiques et techniques qui peuvent refléter et communiquer de manière précise les aspects et les informations environnementaux contenus dans la déclaration. Le présent Rapport technique présente l'état actuel des informations et de l'expérience dans la pratique de déclarations environnementales de type III.

En particulier, le présent Rapport technique reconnaît le besoin de résoudre un certain nombre de problèmes en suspens afférents aux déclarations environnementales de type III, y compris:

- les méthodes de collecte et d'évaluation de données, y compris le rôle des valeurs et la subjectivité, ci-après désignées sous le terme de jugement de valeur (5.2);
- le choix de catégories de données de l'analyse de l'inventaire du cycle de vie et de catégories d'impacts de l'évaluation de l'impact du cycle de vie (5.3, 7.2);

- la garantie de la qualité des informations environnementales en termes de pertinence, d'exactitude et d'incertitude (5.2.3, 5.5);
- le moyen de garantir que les informations environnementales sont pertinentes et non trompeuses (article 6, 7.2);
- comment communiquer avec les acheteurs et les acheteurs potentiels de manière exacte et non trompeuse (article 7);
- la garantie d'une compatibilité internationale, d'une comparabilité optimale et de l'utilisation d'informations produit suffisamment spécifiques (articles 7 et 8).

## 5.2 Options méthodologiques

### 5.2.1 Généralités

Les informations environnementales quantifiées sur un produit dans une déclaration environnementale de type III doivent être fondées sur des procédures et des résultats issus d'une analyse du cycle de vie en conformité avec la série de normes ISO 14040. Les déclarations environnementales de type III développées à ce jour sont fondées sur une approche du cycle de vie qui utilise l'analyse du cycle de vie. Le présent article décrit les options méthodologiques pour les déclarations environnementales et les programmes de type III, et renvoie aux normes de la série ISO 14040. La Figure 1 montre les relations entre les différentes options. L'élément commun est que chaque option est fondée sur la notion de l'analyse de l'inventaire du cycle de vie conformément à l'ISO 14040, à l'ISO 14041 et à l'ISO 14043. Toutefois, la logique sous-tendant la déclaration finale peut varier (par exemple analyse de données et inclusion d'informations environnementales supplémentaires) comme décrit ci-après et dans la Figure 1.

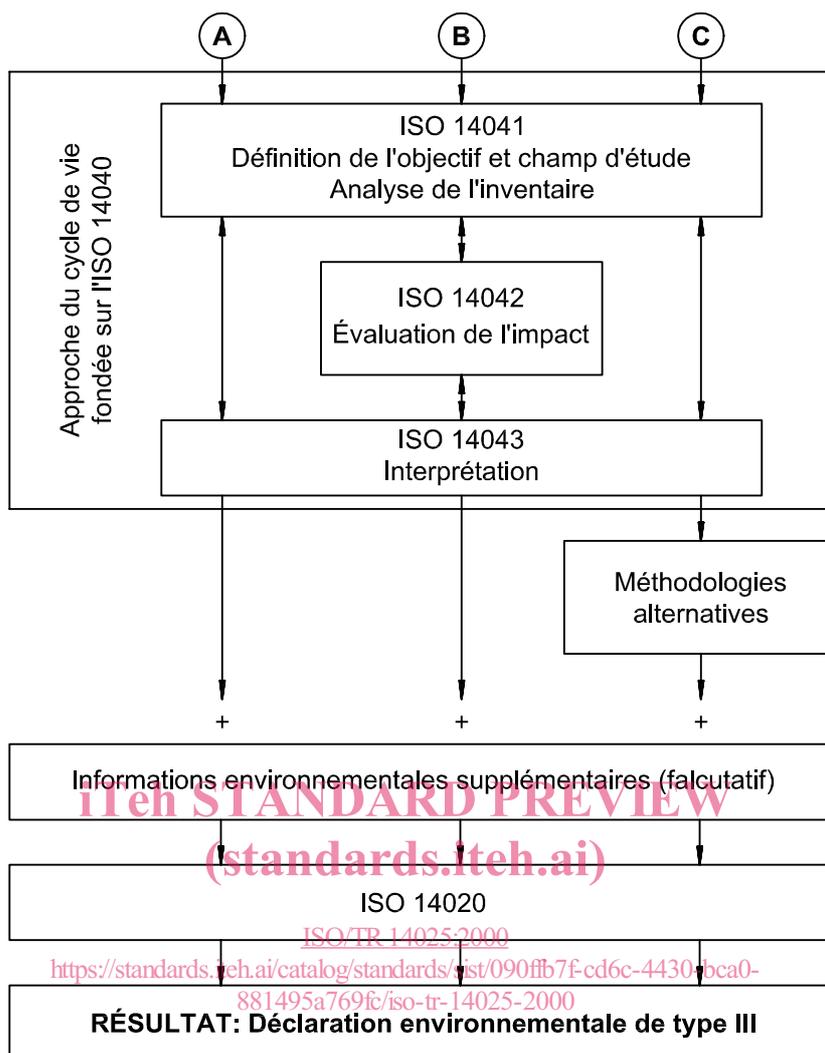
- Option A: analyse de l'inventaire du cycle de vie (selon ISO 14040 + ISO 14041 + ISO 14043), ou
- Option B: analyse de l'inventaire du cycle de vie suivie de l'évaluation de l'impact du cycle de vie (selon ISO 14040 + ISO 14041 + ISO 14042 + ISO 14043), ou
- Option C: analyse de l'inventaire du cycle de vie (selon ISO 14040 + ISO 14041 + ISO 14043), avec une analyse supplémentaire partielle des données, mais sans conformité stricte avec l'ISO 14042 («méthodologies alternatives»).

Il est aussi possible d'utiliser d'autres outils d'analyse environnementale pour fournir des informations environnementales supplémentaires qui fournissent une perspective complémentaire à une déclaration environnementale de type III (voir Figure 1). L'inclusion d'informations environnementales supplémentaires est facultative. Ces informations peuvent ou non être dérivées d'une analyse du cycle de vie du produit. Elles peuvent concerner d'autres aspects associés aux performances environnementales globales du produit, par exemple des éléments pertinents de développement durable, comme des éléments économiques ou sociaux.

Ces méthodologies et les problèmes qu'elles soulèvent dans le contexte des déclarations environnementales de type III sont abordés à l'annexe A.

### 5.2.2 Considérations liées aux comparaisons de produits

L'objet principal des déclarations environnementales de type III est de fournir des données environnementales quantitatives conformément à la définition 3.11 donnée dans le présent Rapport technique. Bien que les déclarations environnementales de type III ne contiennent pas d'affirmations comparatives, les informations données peuvent être utilisées pour faire des comparaisons entre des produits. C'est pourquoi il convient que le responsable du développement d'une déclaration environnementale de type III observe soigneusement les exigences stipulées dans l'ISO 14040 et dans la série sur l'analyse du cycle de vie en matière «d'affirmations comparatives», et utilise ces exigences comme une aide au développement de son approche technique, indépendamment de la méthodologie spécifique sur laquelle la déclaration peut être basée.



NOTE Voir aussi A.1.2, A.1.3 et A.2.

**Figure 1 — Les trois options méthodologiques distinctes pour les déclarations environnementales et les programmes de type III**

### 5.2.3 Revue critique

La revue critique est une technique que l'on applique pour vérifier que l'étude de l'analyse du cycle de vie a satisfait aux exigences des Normes internationales concernées, soit l'ISO 14040, l'ISO 14041, l'ISO 14042 et l'ISO 14043. L'analyse doit être conforme à la procédure de revue critique décrite dans le paragraphe 7.3.3 de l'ISO 14040:1997. La procédure de revue critique doit garantir que les méthodes employées pour conduire l'analyse du cycle de vie sont scientifiquement et techniquement valables, que les données utilisées sont appropriées et cohérentes avec l'objectif et le champ de l'étude, que les interprétations reflètent les limites identifiées et l'objectif de l'étude, et que le rapport est transparent et cohérent.

Dans le contexte du présent Rapport technique, il faut aussi conduire une revue critique pour l'évaluation des méthodologies alternatives. Pour toutes les formes de déclarations environnementales de type III, il convient aussi que la revue critique inclue une évaluation du contenu et du format des communications externes, et de l'interprétation probable qu'en fera l'utilisateur final. Il est recommandé que cette évaluation inclue une revue de conformité aux principes définis dans l'ISO 14020 et aux procédures du programme.

### 5.3 Catégories prédéterminées de paramètres

#### 5.3.1 Identification de catégories prédéterminées de paramètres pour une déclaration environnementale de type III

Pour toutes les formes de déclarations environnementales de type III, il est nécessaire d'assurer la cohérence, la comparabilité et la complétude des catégories prédéterminées de paramètres sur tout le cycle de vie du produit pour les différents types d'utilisateurs finals. Il n'est pas nécessaire que les catégories prédéterminées de paramètres soient les mêmes pour toutes les catégories de produits. Indépendamment de la méthodologie employée, le paragraphe 5.3 de l'ISO 14042:2000 précise comment identifier les catégories prédéterminées de paramètres (appelés «catégories d'impact» et «indicateurs de catégorie» dans l'ISO 14042).

#### 5.3.2 Options d'identification de catégories prédéterminées de produits

Plusieurs options sont utilisées actuellement ou envisagées pour identifier des catégories prédéterminées de produits appropriées pour un système de produits. Le choix d'une ou de plusieurs de ces méthodes pour une norme future sera influencé par la méthodologie. Les options pour une norme future incluent:

- l'identification d'un seul groupe de catégories prédéterminées de paramètres qui sera applicable à tous les types de produits;
- l'identification d'un nombre minimal de catégories prédéterminées de paramètres, avec une annexe informative qui décrit les paramètres supplémentaires facultatifs qui peuvent être sélectionnés pour satisfaire aux exigences d'une catégorie de produits et d'audience spécifiques;
- l'identification d'une liste générale de possibles catégories prédéterminées de paramètres, tout comme la fourniture d'indications à l'utilisateur pour l'application d'une méthodologie spécifique pour choisir quelle catégorie (prédéterminée) de paramètres utiliser;
- la possibilité pour un programme d'identifier un groupe minimal de catégories prédéterminées de paramètres qui seront applicables à tous les produits, et qui pourront être complétées par des catégories de paramètres supplémentaires convenant aux différents systèmes de produits.

#### 5.3.3 Exemples

Lorsqu'on utilise l'analyse de l'inventaire du cycle de vie pour évaluer les aspects environnementaux relatifs associés à un système de produits, les catégories prédéterminées de paramètres sont basées sur les résultats d'une étude de l'analyse de l'inventaire du cycle de vie, comme mentionné dans l'ISO 14041, par exemple les flux de matières et d'énergie de et vers le système de produits à l'étude. Dans le cas d'une évaluation de l'impact du cycle de vie, le résultat est un profil d'indicateurs de catégorie, comme mentionné dans l'ISO 14042. Il convient d'établir une procédure par étapes pour les révisions et les modifications périodiques à apporter à la catégorie de paramètres choisie.

Deux Rapports techniques sont en cours de développement au sein de l'ISO, avec des exemples quant à l'application de l'ISO 14041 (soit l'ISO/TR 14049) et l'application de l'ISO 14042 (soit l'ISO/TR 14047).

Le paragraphe A.1.4 donne des exemples de catégories prédéterminées de paramètres.

### 5.4 Informations environnementales supplémentaires

Outre l'ensemble principal d'indicateurs, il convient qu'il soit possible d'inclure des informations environnementales supplémentaires dans une déclaration environnementale de type III. En général, ces informations se rapporteront aux performances environnementales d'un produit.

Sous cette condition préalable, il existe plusieurs types d'informations environnementales supplémentaires: